

# le marin

l'hebdomadaire de l'économie maritime

## Legisplaisance Une association juridique dédiée au nautisme

Ils sont trois juristes, Aurélien Boulineau, Matthieu Guilloto et Jérôme Heilikman, à avoir créé ensemble l'association Legisplaisance. Tous les trois collectent, rassemblent, vérifient et publient les informations juridiques sur des thématiques précises liées au nautisme et à la plaisance. « Notre vocation est d'informer et de mettre en commun les compétences concernant le droit de la plaisance, souligne Aurélien Boulineau. Nous n'avons pas d'activité commerciale, nous ne faisons pas de consultations. Pour cela, il faut faire appel à des avocats, des experts... »

Depuis sa création il y a dix-huit mois, l'association a tracé sa route, avec quelques grandes étapes. Un livre sur le droit de la plaisance et du nautisme a été publié. « Le précédent ouvrage sur le sujet datait des années 1980 », indique Aurélien Boulineau.

Le nouvel ouvrage comporte cinquante fiches thématiques établies par une vingtaine de rédacteurs. Régulièrement mises à jour, ces fiches sont

accessibles aux adhérents sur le site internet de Legisplaisance. Une revue trimestrielle est aussi diffusée auprès des 1 200 adhérents et partenaires, ports de plaisance, collectivités territoriales, regroupements portuaires, entreprises du nautisme...

### NOUVELLES PRATIQUES

Enfin, en lien avec le Centre de recherche sur le droit maritime et océanique, les trois associés de Legisplaisance préparent actuellement un colloque qui se tiendra à Nantes le 3 juin. Le thème retenu est celui de la plaisance collaborative.

L'émergence de cette nouvelle pratique du nautisme pose en effet de multiples questions qu'évoque Aurélien Boulineau : « Les règles juridiques existantes permettent-elles de gérer la situation ? Alors que la place de port est liée à une activité de loisir, faut-il mettre en place une redevance si l'activité devient commerciale ? Certains veulent un cadre,



Aurélien Boulineau est l'un des cofondateurs de Legisplaisance.

d'autres attendent que les règles se définissent par la jurisprudence.»

Le colloque n'a pas pour but de donner des réponses et d'écrire la loi. Mais de lancer des pistes de réflexion sur la nécessité ou pas de légiférer.

Myriam GUILLEMAUD